

Délibération

**Comptes exécutés 2013
de la CCI Rochefort et Saintonge**

Conformément au règlement intérieur (Art. C4-S1-3), les comptes annuels et le projet de budget exécuté sont adoptés à la majorité des membres présents avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent. Les comptes exécutés et les documents l'accompagnant sont transmis à l'autorité de tutelle pour approbation dans les quinze jours suivant leur adoption.

A l'issue de la présentation des comptes de l'exercice 2013 et du rapport du commissaire au compte, qui certifie la régularité, la sincérité ainsi que la bonne tenue des comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge, sur approbation de la Commission des Comptes et des Finances du 12 juin 2014, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2013, présentant les caractéristiques suivantes :

Pour l'ensemble des services :

Total du bilan	18 520 656,48
Résultat de l'exercice	928 623,43
Capacité d'autofinancement	1 073 152,42
Solde budgétaire	-285 033,45
Produit fiscal	5 534 997,00
Variation du fonds de roulement total	-275 332,01
Variation du fonds de roulement non affecté	648 282,69
Fonds de roulement total en fin d'exercice	8 744 414,79
Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice	6 188 208,19

Pour le CFA Commerce de Saintes :

Total du bilan	7 388 023,90
Résultat comptable	0,00

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les comptes 2013

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 26 juin 2014, à St Jean d'Y

Nombre de membres élus en exercice	28
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	15
Nombre de membres élus présents	15
Nombre de votants	
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Roland CAILLET

Jean-Claude DELAUNE

Vice-président Secrétaire

Président